

Département
Val d'Oise
Canton
Goussainville
Commune
Louvres

## Arrêté portant divers mesures relatives à la lutte contre la propagation du virus covid-19

### Fermeture de certaines catégories de Bâtiments Communaux

Le Maire de la Commune de Louvres,

Vu l'arrêté ministériel 15 mars 2020 complétant l'arrêté du 14 mars 2020 portant diverses mesures relatives à la lutte contre la propagation du virus covid-19,

Vu le code de la santé publique, notamment son article L. 3131-1,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L.2212-2,

**Considérant** le caractère pathogène et contagieux du virus covid-19 ;

**Considérant** que le respect des règles de distance dans les rapports interpersonnels est l'une des mesures les plus efficaces pour limiter la propagation du virus ; qu'il y a lieu de les observer en tout lieu et en toute circonstance avec les autres mesures dites barrières, notamment d'hygiène, prescrites au niveau national.

## ARRETE

**Article 1<sup>er</sup>** : Afin de ralentir la propagation du virus covid-19, les établissements relevant des catégories mentionnées figurant ci-après ne peuvent plus accueillir du public jusqu'à nouvel ordre :

- Au titre de la catégorie L : Salles de spectacles ou à usage multiple, Espace Culturel Bernard Dague et la MJC la Lucarne, salles Iris et Violeta, Salles 3bis place Corot, Salle HLM rue du docteur Mallein Gérin.
- Au titre de la catégorie X : Etablissements sportifs couverts ; Gymnases Jean Colignon et Colette Besson, Tennis Dojo.
- Au titre de la catégorie PA : Etablissements de plein air, Parcs du Bouteillier et Agora, City Stade, Stade Sylvain Bariseel, Piste d'athlétisme.
- Au titre de la catégorie R : Etablissements d'enseignement, Ecoles maternelles Delacroix, Seurat, Ecole élémentaire de la Fontaine Sainte Geneviève, Groupes scolaires maternelle et élémentaire du Bouteillier, du Moulin, Universalis, Ecole de musique.
- Au titre de la catégorie R : Etablissements d'éveil, Maison de l'enfance, Accueil de loisirs sans hébergement, BIJ.

**Article 2<sup>ème</sup>** : Conformément à l'article R421-1 et suivant le code de la justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Cergy Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

**Article 3<sup>ème</sup>** : Monsieur le Commandant de Brigade de la Gendarmerie de Louvres, Monsieur le Responsable de la Police Municipale Intercommunale, Monsieur le Directeur des Services Techniques sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.


**Ampliation de cet arrêté sera adressée :**

A la Gendarmerie,

A la Police Municipale de la Communauté de Communes,

Aux bâtiments communaux

Louvres, le 16 mars 2020


  
Le Maire  
 Jean-Marie FOSSIER

Le Maire soussigné, atteste que le présent acte a été reçu en Sous-Préfecture le :

Et publié :

Le Maire : Jean-Marie FOSSIER